CAOM Basket - Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association CAOM Basket Ball dans le cadre des statuts.

Article 1: Admission et Adhésion

L'adhésion d'un membre à l'association du CAOM Basket fera l'objet d'un examen par le Comité directeur.

Elle sera effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Article 2: Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour une saison sportive. Elle comprend le montant de la licence et de l'assurance (option A à cocher)

Article 3: Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents du CAOM Basket Ball peuvent pratiquer le Basket Ball durant les créneaux d'entraînements. <u>Les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'entraînements de leur catégorie indiqués en début de saison</u>.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs du début à la fin de l'entraînement. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur demande des parents.

Les parents se doivent de vérifier la présence de l'entraîneur en accompagnant leur enfant jusqu'à la salle d'entraînement

Le CAOM Basket Ball fera son possible pour prévenir les membres de l'absence de l'entraîneur dès qu'il en aura connaissance. De même, les parents doivent prévenir l'entraîneur de l'absence de leur enfant à l'entraînement ou aux matchs par téléphone ou par mail. Nous vous rappelons que le Basket Ball est un sport d'équipe et que les matchs ou plateaux sont aussi importants que les entraînements, et vice versa.

Article 4: Tenue vestimentaire

Le Basket Ball se pratique en salle : Chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport en salle ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

<u>Article 5</u>: **Comportement**

Tout adhérent s'engage :

- -A entretenir un bon esprit de loyauté et de respect des autres propice à des relations positives et harmonieuses au sein de l'association.
- -En cas de sanction financière ou disciplinaire le joueur fautif s'en acquittera personnellement (sa licence ne sera pas renouvelée en cas de dettes).
- -A respecter le règlement de salle fourni par la municipalité.

Article 6: Engagement Seniors

Tout joueur s'engageant dans le championnat Seniors départemental, s'engage, en cas d'absences répétées et non justifiées, à prendre en charge les pénalités financières en cas de forfait général.

Article 7 : Matériel

Les joueurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus de le ranger à leur emplacement respectif. Ils doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain.

En cas de dégradations volontaires, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Article 8 : Vol

Il est conseillé aux membres de ne pas apporter d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes. Le CAOM Basket Ball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou de sommes importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de racket sera radié de l'association.

Article 9: Procédures disciplinaires

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires.

J'ai lu le règlement intérieur du CAOM Basket et en accepte les conditions.